# COMMISSION DES JEUNES

## Réunion du mercredi 28 octobre 2026

## PV n° 12 – Saison 2026/2027

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

**Présents** : Adrien Tourrettes, Sandra Escacq, Raphaël Moll, Abdel Lasmak, Christophe Baudoin.
**Absents excusés** : Hassen El Habach, Gaël André, Jean Verlaine.

**U6/U7 & U8/U9 :** Adrien Tourrettes – 06.13.20.40.75
**U10/U11 :** Sandra Escacq – 06.75.48.93.72 & Raphaël Moll – 06.09.71.08.51
**U12/U13 :** Abdel Lasmak – 06.47.00.95.88 & Hassen El Habach – 07.87.87.38.69
**U15 & U17 :** Jean Verlaine – 07.86.28.35.30 & Christophe Baudoin – 07.81.05.24.14
**CTD/DAP :** Benoît Martinaud – 06.61.16.74.43

## Informations générales

**Rappel : Première journée des challenges « Jour de Coupe U11 » le samedi 7 novembre. Merci à l'ensemble des clubs de bien prendre connaissance des différents règlements et de bien les transmettre aux éducateurs concernés.**

## Rassemblements féminins U8/U12

Le prochain rassemblement aura lieu le samedi 14/11 à 13h30 à Miramont.

## U6/U7

## U8/U9

### Modifications d'engagements :

Retrait des 2 équipes de Penne Saint-Sylvestre pour l'ensemble des plateaux à venir.

### Plateaux phase 1 :

Les 3 derniers plateaux de la 1ère phase sont disponibles sur le site du District et sur le module FAL de Footclubs. Ils se dérouleront aux dates suivantes :

- Plateau n° 3 le 07/11 en format classique
- Plateau n° 4 le 14/11 en format classique
- Plateau n° 5 le 28/11 en format classique

Tous les documents d'organisation ont été envoyés à l'ensemble des clubs par mail dans la semaine.
Le plateau futsal de Noël se déroulera le samedi 12 décembre ; les modalités seront envoyées ultérieurement.

# U10/U11

**Jour de Coupe :**

Tous les documents et règlements relatifs à cette compétition sont disponibles sur FAL et seront envoyés aux clubs en fin de semaine.

**Jour de Coupe – Challenge Ransinan – Journée 1 du 07/11 :**

- Le groupe H prévu à Aiguillon est déplacé sur les installations de Tonneins en raison de l'indisponibilité des installations d'Aiguillon ce jour-là.
  Sont concernés : Tonneins 2 – Confluent/USPF 2 – Gontaud 2 – Le Mas 2

La mise à jour a été effectuée sur FAL.

# U12/U13 CREDIT AGRICOLE AQUITAINE

**Championnats :**

**Litige :**

**U13 District Crédit Agricole Aquitaine poule E :**
Match n° 79339882 SU Agen 5 / EBBE 4 du 17/10 : réclamation d'après-match du SU Agen sur la participation et la qualification des joueurs de l'EBBE 4.

Après étude des pièces au dossier,
Jugeant en premier ressort,

La Commission,
Considérant la réclamation d'après match du club du SU AGEN envoyée par courriel le lundi 19 octobre en ces termes : « *Nous souhaitons porter une réclamation d'après match sur le match U13 District SUA 5 / EBBE 4 joué le 17 octobre. En contrôlant la feuille de match, nous nous sommes aperçus que 3 joueurs de l'EBBE 4 qui ont participé à ce match étaient également présents lors du dernier match de l'équipe 1 de l'EBBE contre Bias le 10 octobre. L'équipe 1 de l'EBBE ne jouait pas ce week-end donc ces 3 joueurs n'avaient pas le droit de participer au match contre notre équipe samedi. Il s'agit des joueurs Tylan Karotsch, Malek Talbi et Lounis Langrand.* »

Considérant que, dans la mesure où le courriel du club du SU AGEN n'a été précédé d'aucune réserve d'avant match, la procédure initiée par ledit club ne peut être qualifiée que de réclamation au sens de l'article 187, alinéa 1er des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Indique que le courriel du SU AGEN a été communiqué à l'ENTENTE BOE BON ENCONTRE qui n'a pas fait valoir d'observations,

Sur la forme :
Juge la réclamation régulièrement posée conformément aux dispositions de l'article 187, alinéa 1er des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Sur le fond :
Considérant les dispositions de l'article 15/2 alinéa a des Règlements Sportifs du District : « *Équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental*
*a) Ne peut participer à un match de championnat Départemental le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain […].* »

Considérant que les équipes supérieures de l'équipe de l'ENTENTE BOE BON ENCONTRE 4 sont les équipes de l'ENTENTE BOE BON ENCONTRE 1, l'ENTENTE BOE BON ENCONTRE 2 et l'ENTENTE BOE BON ENCONTRE 3 évoluant respectivement en championnats U13 Brassage LFNA, U13 Promotion Honneur Poule A et U13 Promotion Honneur Poule B,

Considérant que l'équipe de l'ENTENTE BOÉ BON-ENCONTRE 1 étant la seule à ne pas avoir disputé de rencontre officielle le même jour ou le lendemain de la rencontre en objet, il convient de se référer uniquement à la dernière rencontre officielle disputée par cette équipe, à savoir la rencontre FC BIAS 1 / ENTENTE BOE BON ENCONTRE 1 du 10 octobre 2026 en championnat U13 Brassage LFNA,

Considérant qu'après comparaison de la Feuille de Match Informatisée de l'équipe supérieure lors de sa dernière rencontre officielle le 10 octobre 2026, avec celle de la rencontre U13 District poule E en objet, il apparaît que 3 joueurs ont pris part aux 2 rencontres, à savoir les joueurs KAROTSCH Tylan (n° 9603433651), TALBI Malek (n° 9604002528) et LANGRAND Lounis (n° 9603034247),

Considérant ainsi que le club de l'ENTENTE BOE BON ENCONTRE a enfreint les dispositions de l'article 15/2 alinéa a des Règlements Sportifs du District,

Considérant qu'aux termes de l'article 171 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, « *1. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4, le club fautif a match perdu par pénalité si :*
*– soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1 ; (…)*
*2. Le club adverse ne bénéficie toutefois des points correspondant au gain du match que dans les cas suivants :*
*– s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et qu'il les avait régulièrement confirmées ; (…)* ».

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de l'ENTENTE BOE BON ENCONTRE 4 sans en attribuer le bénéfice à l'équipe du SU AGEN 5 qui conserve les points et buts marqués lors de la rencontre (0 point, 0 but).**
**Les droits inhérents à la réclamation d'après-match seront portés au débit du compte du club de l'ENTENTE BOE BON ENCONTRE.**

*Adrien Tourrettes et Abdel Lasmak n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.*

# U15

## Coupes :

**Coupe U15 District Edenauto Agen – 1er tour :**
Le match n° 79742261 Laugnac 1 / Villeréal-Cancon 1 non joué le 24/10 est reporté au samedi 31 octobre à 15h après accord entre les 2 clubs.

# U17

# Tournois

**Liste des tournois organisés par les clubs du District :**

| CLUBS ORGANISATEURS | DATES | CATEGORIES | CONTACTS |
|---|---|---|---|
| ASSA PAYS DU DROPT | Samedi 31 octobre 2026 | U10/U11<br>U12/U13 | REYNAUD Valentin : 06 29 52 01 91<br>@ : 540445@lfna.fr |
| FC PORTE D'AQUITAINE | Samedi 24 avril 2027 | U6/U7<br>U8/U9 | ALVAREZ José : 06 25 40 06 56<br>@ : 560792@lfna.fr |
| AS LAUGNAC | Samedi 5 juin 2027 | U6/U7<br>U8/U9<br>U10/U11 | BARDINA Laurent : 06 13 22 02 73<br>@ : 536034@lfna.fr |
| US SAINTE-BAZEILLE | Dimanche 20 juin 2027 | U6/U7<br>U8/U9<br>U10/U11<br>U12/U13 | DUPUIS Katia : 07 84 46 22 20<br>@ : 515159@lfna.fr |

**Prochaine réunion le mercredi 04/11/2026.**

**Le Président**
**A. TOURRETTES**